



Commission des sports

3312 - Aide au sport de masse

Aide à la licence (clubs sportifs), à la formation et l'information des cadres sportifs ainsi qu'aux championnats d'Alsace

Rapport n° CP/2011/642

Service gestionnaire :
Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport de masse.

Aide à la licence aux clubs sportifs

Le Département accorde, pour la saison sportive 2009/2010, une aide au fonctionnement des :

Associations :

- 7,62 € par licencié-jeune (moins de 18 ans)
- forfait de 23 € pour 3 licenciés minimum

Comités départementaux :

- part fixe de 500 € à chaque comité départemental, quel que soit le nombre de licenciés et une part variable et progressive selon nombre de licenciés réel avec les taux suivants :

- 0,50 € pour moins de 500 licenciés ;
- 0,55 € de 500 à 5 000 licenciés ;
- 0,60 € pour plus de 5 000 licenciés.

Le nombre de licenciés réel comptabilisé comprend l'ensemble des licenciés, tous âges confondus, pour toutes licences annuelles.

Formation des cadres

Afin de soutenir les comités départementaux dans leur effort de formation, le Département accorde une aide à la formation de cadres sportifs (techniciens) organisée par ces derniers.

Championnats d'Alsace

Le Département aide, sous forme de forfait, les associations sportives ayant obtenu un titre de champion d'Alsace (sauf les corporatifs et les vétérans).

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15261	65-6574-32	640 000,00 €	61 905,68 €	35 265,78 €
15263	65-6574-32	10 000,00 €	7 504,32 €	1 800,00 €
15265	65-6574-32	76 000,00 €	49 620,90 €	6 405,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 43 470,78 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :

- 35 265,78 € au titre de l'aide à la licence (clubs sportifs)
- 1 800,00 € au titre de l'aide à la formation et l'information des cadres sportifs
- 6 405,00 € au titre de l'aide aux championnats d'Alsace.

Strasbourg, le 22/08/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL